

# Masseurs-kinésithérapeutes



© 2015 Les Echos Publishing

Le décret tant attendu, s'attaquant à la réforme du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute pour le faire correspondre aux standards européens et internationaux du LMD (Licence-Master-Doctorat), vient d'être publié au Journal Officiel.

Ce décret fixe les dispositions générales d'accès à la formation, les dispenses de scolarité dont certains candidats peuvent bénéficier, la durée et le contenu du programme de formation ainsi que les modalités de certification, les référentiels d'activités, de compétences et de formation.

La formation sera constituée dorénavant d'une année de sélection universitaire, prioritairement PACES (Première Année Commune aux Etudes de Santé), et de quatre années en institut de formation, aboutissant au DE, qui donneront respectivement 60 et 240 ECTS (European Credits Transfer System) pour les étudiants souhaitant poursuivre des études universitaires. L'accès à la recherche scientifique sera également possible.

Ces dispositions sont applicables dès la rentrée de septembre 2015, aux étudiants entrant en première année de formation. Pour les autres étudiants, ce sont les anciennes dispositions qui s'appliquent...

[Décret n° 2015-1110 du 2 septembre 2015, JORF n° 0204 du 4 septembre 2015, page 15582](#)

© 2015 Les Echos Publishing